



**PAIEMENTS
CANADA**

RÈGLE K8

SYSTÈME DE TRANSFERT AUTOMATISÉ DE FONDS EN DOLLARS U.S.

2023 ASSOCIATION CANADIENNE DES PAIEMENTS

Cette règle est protégée par des droits de copyright de l'Association canadienne des paiements. Tous les droits sont réservés, y compris le droit de reproduction totale ou partielle sans le consentement exprès écrit de l'Association canadienne des paiements.

Paiements Canada est la marque nominative de l'Association canadienne des paiements (ACP). Pour des raisons juridiques, nous continuons d'utiliser « Association canadienne des paiements » dans ces règles et dans l'information concernant les règles, règlements administratifs et les normes.

paiements.ca

TABLE OF CONTENTS

MISE EN OEUVRE	3
CHANGEMENTS AVANT NOVEMBRE 2003	3
CHANGEMENTS APRÈS NOVEMBRE 2003	3
INTRODUCTION	4
PORTÉE.....	4
RÉFÉRENCES.....	4
PARTICIPANTS	4
ENREGISTREMENT DES ADHÉRENTS	5
CONSERVATION DES NUMÉROS DE CRÉATION DE FICHIERS.....	5
DÉLAIS ET DISPONIBILITÉ DES FONDS.....	5
RÈGLEMENT, MOMENT D'ÉCHANGE ET DU RÈGLEMENT, LIEU DU RÈGLEMENT, ET JOURS FÉRIÉS AUX ÉTATS-UNIS	5
ÉCRITURES DANS L'EBUS.....	6
ANNEXE I - FORMULE D'INSCRIPTION AUX TAF EN USD	7

MISE EN OEUVRE

Le 9 avril 1998

CHANGEMENTS AVANT NOVEMBRE 2003

Le 11 mai 1998, le 19 juillet 1998, le 7 décembre 1998, le 1 février 1999, le 7 mai 1999, le 7 octobre 1999, le 18 novembre 1999, le 17 janvier 2000, le 5 juin 2000, le 5 octobre 2000, le 4 juin 2001, le 29 novembre 2001, le 15 avril 2002, le 15 juillet 2002, le 25 novembre 2002, et le 27 janvier 2003.

CHANGEMENTS APRÈS NOVEMBRE 2003

1. Paragraphe 10(d), approuvée par le Conseil le 29 juin 2004, en vigueur le 5 janvier, 2005.
2. Annexes II et IV enlevées, approuvées par le Conseil le 6 octobre 2005, en vigueur le 5 décembre 2005.
3. Modifications pour tenir compte de l'élimination des justificatifs d'effet retourné, approuvées par le Conseil le 11 octobre 2007, en vigueur le 20 octobre 2008.
4. Revue générale de la Règle, approuvée par le Conseil le 18 juin 2015, en vigueur le 17 août 2015.
5. Modifications pour tenir compte de l'adoption des formats de message de TAF ISO 20022, approuvées par le Conseil le 18 février 2016, en vigueur le 19 avril 2016.
6. Modifications pour remplacer la norme 007 par les lignes directrices sur l'utilisation des fichiers TAF de l'ISO, approuvées par le Conseil le 1 décembre 2016, en vigueur le 30 janvier 2017.
7. Modifications pour tenir compte des changements apportés aux codes de service et au calendrier d'échange, approuvées par le Conseil le 22 juin 2017, en vigueur le 17 septembre 2018.
8. Modifications visant à changer le nom en agent de règlement de l'EBUS et à mettre à jour le langage pour s'aligner sur les règles de TAF. Approuvée par le Conseil le 13 mai 2022, en vigueur le 13 juin 2022.
9. Modifications visant à ajouter l'obligation de conserver les numéros de création de dossier pour les dossiers USD TAF. Approuvé par le Conseil le 2 mars 2023, en vigueur le 3 mai 2023.

Introduction

1. Cette Règle expose les procédures applicables à l'échange et au règlement de fichiers de TAF en USD entre adhérents, dans la mesure où elles diffèrent de celles applicables à l'environnement de TAF en dollars canadiens. Les fichiers de TAF en USD sont livrés séparément des fichiers de TAF en CAD.

Les renvois à l'heure de l'Est dans la présente Règle s'entendent de l'heure normale de l'Est ou de l'heure avancée de l'Est, selon le cas, à Ottawa.

Portée

2. Les procédures énoncées dans la présente Règle s'appliquent à tous les types d'enregistrement logique de TAF, selon les définitions des lignes directrices sur l'utilisation des fichiers TAF de l'ISO.

Références

3. La présente Règle doit se lire de concert avec les règles et normes suivantes :
 - a. Section « F » des Règles du SACR;
 - b. Règles L1 et L2;
 - c. Normes 005, 007, et 018;
 - d. les lignes directrices sur l'utilisation des fichiers TAF de l'ISO; et
 - e. Liste des structures de numéro de compte et critères de validation.

Participants

4.
 - a. L'adhérent doit recevoir des fichiers de TAF en USD (soit pour son compte soit par l'entremise d'un autre adhérent) est obligatoire pour l'adhérent.
 - b. Si l'adhérent participe à la compensation par l'entremise d'un autre adhérent, soit pour recevoir seulement, soit pour recevoir et livrer des opérations de TAF en USD, il doit, par une entente distincte, exiger que l'adhérent qui assure les services de compensation se conforme à la présente Règle pour son compte. Quant au règlement, suivant l'article 7, chaque adhérent doit l'effectuer lui-même.
 - c. La liste des adhérents enregistrés conformément à l'article 5 est conservée par l'ACP.
 - d. La formule d'enregistrement pour les participants au TAF en USD est jointe à titre d'annexe II.

Enregistrement des adhérents

5.
 - a. Les adhérents s'inscrivent auprès de l'ACP soit pour recevoir seulement, soit pour recevoir et livrer, des opérations de TAF en USD et pour en effectuer le règlement. Le participant direct qui décide de recevoir seulement des opérations de TAF en USD et qui, à une date ultérieure, souhaite également livrer de ces effets s'inscrit de nouveau et traite des fichiers d'essai conformément au paragraphe 4(c) ci-après. Les nouvelles inscriptions pour participer à un échange de TAF en USD s'effectuent au moins 180 jours avant la date de mise en œuvre.
 - b. L'enregistrement constitue un avis signifiant aux autres participants le choix de chaque adhérent de recevoir seulement, ou de recevoir et livrer, des opérations de TAF en USD et d'en effectuer le règlement (sous réserve du paragraphe 4(c)). L'ACP informe les adhérents de tous les nouveaux enregistrements, y compris des dates de mise en œuvre, dans les deux (2) jours ouvrables de l'enregistrement.
 - c. Chaque adhérent qui reçoit, ou qui reçoit et livre, des opérations de TAF en USD pour lui-même ou au nom d'un autre adhérent doit échanger et dûment traiter des fichiers d'essai avec chacun des autres adhérents assumant les mêmes fonctions avant d'échanger des fichiers de production.

Conservation des numéros de création de fichiers

6. Chaque adhérent-transformateur tient un registre des dix derniers numéros de création de fichiers traités pour les fichiers TAF en USD. Si le numéro n'est pas conforme à la norme 5 de l'ACP, il doit être rejeté.

Délais et disponibilité des fonds

7.
 - a. Chaque adhérent traitant ou sous-adhérent est tenu, sauf indication contraire de la loi applicable, de s'assurer que les fonds des opérations de crédit de TAF ISO ou TAF en USD sont crédités au compte du bénéficiaire et disponibles pour un retrait ou un autre usage par le bénéficiaire dès l'ouverture des bureaux à la date d'échéance de l'opération, à la condition que les opérations aient été échangées selon le calendrier des codes de service décrit dans la Règle F1.
 - b. Aux fins des opérations de crédit de TAF ISO ou de TAF en USD, les succursales dont le code de service est « 0 » sont traitées comme si leur code de service était « 1 ».

Règlement, moment d'échange et du règlement, lieu du règlement, et jours fériés aux États-Unis

8. Relativement au règlement des opérations de TAF en USD:
 - a. chaque adhérent détermine le montant net dû à chaque autre adhérent et par chaque autre adhérent, pour ses propres effets et pour les effets de tout adhérent non participant dont il est l'agent de règlement de l'EBUS;

RÈGLE K8 - SYSTÈME DE TRANSFERT AUTOMATISÉ DE FONDS EN DOLLARS U.S.

- b. chaque adhérent utilise soit les renseignements fournis par le système EBUS soit les renseignements découlant de la préparation du Sommaire national des EBUS (voir la Règle K5, annexe III);
- c. chaque adhérent qui doit des montants à d'autres adhérents effectue le règlement à New York;
- d. chaque adhérent conserve, pendant une période d'un an, un sommaire des opérations de débit et de crédit de TAF en USD et de TAF ISO par point d'échange, par fichier de TAF en USD et par date d'échéance, pour toutes les opérations de TAF en USD qu'il reçoit et livre;
- e. il n'y a pas de règlement pour les fichiers de TAF en USD qui sont rejetés;
- f. sous réserve du sous-alinéa 8(g), toutes les opérations de TAF en USD se règlent à New York à la date d'échéance;
- g. les opérations de TAF en USD seront uniquement échangées pendant l'échange du matin, avant 9 h 30, heure de l'Est, avec avis de rejet des fichiers au plus tard à 12 h 00, heure de l'Est. Le règlement s'effectue à New York à la date d'échéance ou à la date d'échange pour toutes opérations livrées après la date d'échéance. Le Sommaire des données remises est envoyé à l'adhérent chargé du traitement au moment de la transmission ou avant;
- h. la date de valeur de règlement de chaque échange intervenant au Canada un jour férié aux États-Unis est le jour ouvrable suivant à New York.

Écritures dans l'EBUS

- 9.
 - a. À chaque jour de règlement, chaque adhérent chargé du traitement établi, à l'aide de l'identificateur de catégorie « C » ou « AFTC », selon le cas, dans le Point d'échange électronique national en bloc, une écriture de débit pour chacun des autres adhérents dont il a reçu des opérations de crédit en USD (c.-à-d. types d'enregistrement logique « C », « F » et « J » ou opérations de crédit de TAF ISO, retour de paiement de TAF ISO pour crédit et renversement de paiement d'IF à IF ISO pour crédits) pour règlement le jour même. Chaque écriture de débit précise le nombre total et la valeur des opérations de TAF en USD reçues de l'adhérent auquel le débit s'applique. Cette écriture de débit s'effectue au plus tard à 14 h 30, heure de l'Est.
 - b. À chaque jour de règlement, chaque adhérent émetteur établi, à l'aide de l'identificateur de catégorie « D » ou « AFTD », selon le cas, dans le Point d'échange électronique national en bloc, une écriture de débit applicable à chacun des adhérents auxquels il a livré des opérations de débit en USD (c.-à-d. types d'enregistrement logique « D » et « E » ou débits de TAF ISO, retour de paiement de TAF ISO pour débits et renversement de paiement d'IF à IF ISO pour débits) pour règlement le jour même. Chaque écriture de débit précise le nombre total et la valeur des opérations de TAF en USD livrées à chaque adhérent pour lequel il y a un débit. Cette écriture de débit s'effectue au plus tard à 14 h 30, heure de l'Est.

